

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 526

18 juillet 1998

SOMMAIRE

A.I.R. Holding S.A., Luxembourg	page 25245	Manulux, S.à r.l.	25202
All Cars Lux, S.à r.l., Luxembourg	25241	Melusine Productions S.A., Howald	25213, 25214
Arbed S.A., Luxembourg	25224, 25226	Merck-Finanz A.G., Luxembourg	25217
Audiotechno S.A., Luxembourg	25245	Middle East Participations S.A., Luxembourg	25247
Auguri Holding S.A., Luxembourg	25246	Miva S.A., Luxembourg	25222, 25223
Avant Invest S.A., Luxembourg	25243	Must Info S.A., Luxembourg	25222
Bore S.A., Luxembourg	25243	Naska Group S.A., Luxembourg	25216
(La) Borsa, S.à r.l., Luxembourg	25215, 25216	North Atlantic Finance Holding S.A., Luxem- bourg	25211
Brimon S.A., Luxembourg	25244	Norton S.A., Bascharage	25211
Byblos Invest Holding S.A., Luxembourg	25245	Omni Technology, GmbH, Luxembourg	25212
Ceresole Reale Immobilière S.A., Luxembourg	25232	Osborne & Moore Holding S.A., Luxembourg	25212
Cofimex S.A., Luxembourg	25244	Panatlantic S.A., Luxembourg	25212
Compagnie Financière Euro-Asiatique S.A., Lu- xembourg	25247	PanSilva S.A., Mertert	25221, 25222
Conseils Participations Finance S.A., Luxembourg	25239	Participations Financières Gorbea S.A., Luxem- bourg	25223
Cotor Belatex Holding S.A.	25202	Phos Holdings S.A., Luxembourg	25223
CSII Investissements S.A., Luxembourg	25226	Pontina S.A.H., Luxembourg	25224
Dachser Transport, GmbH	25224	Precis S.A., Luxembourg	25202
Dive Charter International S.A., Luxembourg	25234	Proginvest Holding S.A., Luxembourg	25212
FA-Immo S.A., Steinfort	25229	Quarx Development Holding S.A., Strassen	25224
Filam International S.A., Luxembourg	25244	Rangoni International S.A.H., Luxembourg	25240, 25241
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	25248	Refractory Furnishing and Engineering S.A., Lu- xembourg	25223
Golf Financial Investment S.A., Luxembourg	25243	Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Lu- xembourg	25248
Ilona, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	25231	Spectrum S.A., Luxembourg	25246
Investa Food A.G., Luxembourg	25248	Star Finance S.A., Luxembourg	25246
Jad Investments S.A., Luxembourg	25213	Tractolux, S.à r.l., Dudelange	25209
Jannetta S.A., Luxembourg	25208	Transpacific Fund S.A., Luxembourg	25246
Jerona S.A., Luxembourg	25212	Uni-Invest Service S.A., Luxembourg	25247
Jumi S.A., Luxembourg	25245	Valorin S.A., Luxembourg	25243
Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., Bertrange	25213		
Lakeview Aquisitions S.A., Luxembourg	25215		
Lux Boat S.A., Luxembourg	25235		
Lux International Finance S.A., Luxembourg	25244		
Maître Mesure S.A., Luxembourg	25218, 25221		

COTOR BELATEX HOLDING S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 42.546.

—
EXTRAIT

Le commissaire aux comptes Madame Pascale Feyereisen a démissionné, avec effet immédiat.
Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour extrait conforme
INTERCORP S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27476/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

MANULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

—
EXTRAIT

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juillet 1998.

INFUGEST S.A.
Le domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27549/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1998.

PRECIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth day of April.
Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., a company incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,
duly represented by Mr Gabriel Bleser, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 29, 1998.

2) TYNDALL MANAGEMENT S.A., a company incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,
duly represented by Mr Gabriel Bleser, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 29, 1998.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organized among themselves.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of PRECIS S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at two million six hundred and ninety thousand Luxembourg Francs (LUF 2,690,000.-) consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of two thousand six hundred and ninety Luxembourg Francs (LUF 2,690.-) per share.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder.

This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday in May at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management may be delegated to one, or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the Statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 1998.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 1999.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., nine hundred and ninety-nine shares	999
2) TYNDALL MANAGEMENT S.A., one share	1
Total: one thousand shares	<u>1.000</u>

All the shares have been entirely paid in so that the amount of two million and six hundred and ninety thousand Luxembourg Francs (LUF 2,690,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately at 100,000.- LUF.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg;
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg;
 - c) ALPMANN HOLDING LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.
3. The following person is appointed statutory auditor:
FIDEI S.A., having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
4. The address of the Corporation is set at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 1999.
6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

dûment représentée par M. Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 avril 1998.

2) TYNDALL MANAGEMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

dûment représentée par M. Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 avril 1998.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de PRECIS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions six cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 2.690.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille six cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 2.690,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) TYNDALL MANAGEMENT S.A., une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions six cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 2.690.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ 100.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg;
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg;
 - c) ALPMANN HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands.
3. A été nommée commissaire aux comptes: FIDEI S.A., ayant son siège social à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est établie à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1998.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bleser et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 50, case 7. – Reçu 26.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

F. Baden.

(19026/200/419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

JANNETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 30.272.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 1998

- La cooptation de Madame Carine Bittler en tant qu'administrateur de la société a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19166/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

TRACTOLUX, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3512 Dudelange, 22, rue de la Libération.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent-quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Dausse, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57210 Hauconcourt, 10, rue des Jardins, ici représenté par Monsieur Eric Magrini, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 9 mars 1998;

2) La société à responsabilité limitée DOSINVEST, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, ici représentée par Monsieur Eric Magrini, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 20 avril 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRACTOLUX.

Art. 3. La société a pour objet:

– l'achat, la vente, la fabrication, la location et la réparation de toutes machines, produits, matériels, outillages et installations industriels ou autres, neufs ou d'occasion;

– les services industriels aux sociétés;

– l'étude, la réalisation et la construction d'installations mécaniques de tous types;

– toutes activités d'ingénierie;

– la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 600.000,- (six cent mille francs luxembourgeois), représenté par 600 (six cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui ont été toutes souscrites comme suit:

1) Par Monsieur Roger Dausse, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57210 Hauconcourt, 10, rue des Jardins, une part sociale	1
2) Par la société à responsabilité limitée DOSINVEST, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , cinq cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	599
Total: six cents parts sociales	600

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent, par l'intermédiaire de leur représentant préqualifié, que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de LUF 600.000,- (six cent mille francs luxembourgeois) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs (frs 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Roger Dausse, préqualifié, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi dans l'Enceinte de l'usine «Atelier des locomotives», LAMINOIR DE DUDELANGE S.A., 22, rue de la Libération, L-3512 Dudelange.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: E. Magrini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 107S, fol. 49, case 2. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mai 1998.

T. Metzler.

(19029/222/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

NORTH ATLANTIC FINANCE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 33.586.

Il est requis l'inscription et la publication d'une modification relative aux organes de la société à savoir:

«N'est plus administrateur de la société, le sieur Klaus-Jörg Büchel-Kelpin.

A été nommé en remplacement, le sieur Guy Karier, administrateur de sociétés, demeurant à Schoos qui continuera le mandat du démissionnaire jusqu'à échéance.»

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Pour extrait conforme

G. Karier

Un administrateur

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 123, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Oberg.

(19186/561/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

NORTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bascharage, Rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 6.491.

AVIS

1) Avec effet au 6 avril 1998, Monsieur Peter J. Bienert a donné sa démission en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de NORTON S.A.

2) A la liste des administrateurs élus par l'Assemblée Générale Annuelle du 20 mai 1997 publiée au Recueil du Mémorial C n° 527 du 26 septembre 1997, il y a lieu d'ajouter Monsieur Paul Neeteson, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique et dont le mandat prendra également fin après l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2000.

3) Dans la liste C des signataires de la société, publiée au Recueil du Mémorial C n° 527 le 26 septembre 1997 Monsieur Peter J. Bienert est à omettre, ses pouvoirs de signature ayant pris fin le 6 avril 1998.

Luxembourg, le 4 mai 1998

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

L. H. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19187/259/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

OMNI TECHNOLOGY G.m.b.H.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.273.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 507, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19190/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

OSBORNE & MOORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.170.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

OSBORNE & MOORE HOLDING S.A.
Signature

(19191/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

PANATLANTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 48.907.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration réuni à Luxembourg, le 15 décembre 1997, que la démission de Monsieur Bernard Irthum en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., société luxembourgeoise, domiciliée au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est nommée au poste de Commissaire aux Comptes. VGD LUXEMBOURG, S.à r.l. terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour extrait conforme
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19192/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

PROGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 38.922.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

(19198/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

JERONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(19168/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

JAD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.588.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 507, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19165/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, Rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 49.456.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 4, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Extrait du Conseil d'administration du 20 novembre 1997

Le Conseil d'administration a pris la décision conformément à l'article 23 des statuts, de nommer les personnes suivantes à titre de porteur de procuration dans les relations avec les banques:

Jean-Paul Schmit
Mike Northeast
Jan Dreesen
Christian Brassinne
Anne Canivet
Armand Dhamen
Marie-Anne Bodoni
Raymond Lipski

Toute personne reprise dans la liste susmentionnée ne peut engager la société auprès des banques que si elle agit conjointement avec une autre personne dont le nom est repris sur cette même liste.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Signature

(19169/501/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

MELUSINE PRODUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 63.009.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre avril.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MELUSINE PRODUCTIONS, ayant son siège social à Howald, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.009, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 janvier 1998, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Stéphan Roelants, directeur, demeurant à L-7447 Lintgen, 98A route de Fischbach,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Prigent, secrétaire de direction, demeurant à F-57000 Metz, 11, place de Chambre.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Degrande, Directeur Artistique, demeurant à B-6791 Athus, 13, rue des Capucines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) à vingt millions de francs

luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création et l'émission de deux cent vingt (220) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération intégrale.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création et l'émission de deux cent vingt (220) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme STUDIO 352, ayant son siège social à Howald, 30, rue des Bruyères à la souscription des deux cent vingt (220) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux cent vingt (220) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme STUDIO 352, prénommée, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Stéphan Roelants, prénommé,

Les deux cent vingt (220) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roelants, A. Prigent, D. Degrande, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 107S, fol. 41, case 2. – Reçu 110.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

F. Baden.

(19177/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

MELUSINE PRODUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 63.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

F. Baden.

(19178/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

LAKEVIEW AQUISITIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.978.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 507, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19172/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

LA BORSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LA BORSA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 203 du 19 juin 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le susdit notaire Marc Cravatte en date du 22 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 346 du 23 septembre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Fischbach, agent immobilier, demeurant à Strassen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Malou Rauchs, employée privée, demeurant à Ehlerange.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Acceptation de diverses cessions de parts intervenues sous seing privé.
- 2.- Modification de l'article 6 des statuts.
- 3.- Décision de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée LA BORSA, S.à r.l.
- 4.- Nomination d'un liquidateur avec détermination de ses pouvoirs.
- 5.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Et à l'instant sont intervenus à l'acte Madame Nadine Spanier, employée privée, demeurant à Hesperange, et Monsieur François Hettinger, commerçant, demeurant à Strassen, agissant en leur qualité de gérants de la société LA BORSA, S.à r.l., qui déclarent accepter les diverses cessions de parts intervenues sous seing privé, au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, et lesquelles seront formalisées en même temps que les présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Quatrième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen.

Le liquidateur prénommé a les pouvoirs découlant des articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Fischbach, R. Galeota, M. Rauchs, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 107S, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 avril 1998.

P. Bettingen.

(19170/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

LA BORSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 avril 1998.

P. Bettingen.

(19171/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

NASKA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 55.057.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Monsieur Arie H.M.J. Zoutendijk - Van Meerdervoort, Juriste et Représentant du bureau juridique PRO JUSTITIA, de résidence à Rijswijk (Pays-Bas).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASKA GROUP S.A. , ayant son siège à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B numéro 55.057, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit en date du 7 mai 1996, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexander Christian von Hohenstede, Comptable et Réviseur d'Entreprises, demeurant à Berlin.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Romain Théodore Mertens, demeurant à `s-Gravenhage (Les Pays-Bas).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Flavio Castellani, Juriste fiscal, demeurant à `s-Gravenhage (Les Pays-Bas).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par Monsieur Arie H.M.J. Zoutendijk - Van Meerdervoort, prénommé, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et par Monsieur Arie H.M.J. Zoutendijk - Van Meerdervoort, prénommé.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Approbation de la nomination d'un nouvel conseil d'administration.

2.- Approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur-délégué.

3.- Déplacement du siège social société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration d'accepter la démission de la société:

1. BRIGHTON CORPORATION, société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Wilmington, DE, USA, 201 N. Walnut Street,

ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA, comme administrateur de la société avec effet rétroactif au 21 avril 1998 et de lui donner décharge de son mandat.

2. BUFFALO DELIVERY CORPORATION, société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Wilmington, DE, USA, 201 N. Walnut Street,

ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA, comme administrateur de la société avec effet rétroactif au 21 avril 1998 et de lui donner décharge de son mandat.

3. TONAWANDA CORPORATION, société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Wilmington, DE, USA, 201 N. Walnut Street,

ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA, comme administrateur de la société avec effet rétroactif au 21 avril 1998 et de lui donner décharge de son mandat.

4. Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA, comme commissaire aux comptes de la société avec effet rétroactif au 21 avril 1998 et de lui donner décharge de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration de nommer:

1. Monsieur Siegfried Plein, Juriste, demeurant à Berlin (Allemagne), comme administrateur;

2. Monsieur Alexander Christian von Hohenstede, Comptable et Réviseur d'Entreprises, demeurant à Berlin, comme administrateur;

3. Monsieur Alex Emile Frédéric Deconinck, Juriste, demeurant à Anvers (Belgique) comme administrateur;

4. Monsieur Flavio Castellani, Juriste, demeurant à s-Gravenhage (Les Pays-Bas), comme commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration de nommer Monsieur Alex Emile Frédéric Deconinck, Juriste, demeurant à Anvers (Belgique) comme nouvel administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

Son mandat se terminera avec celui de l'administrateur-délégué démissionnaire, notamment lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration de la renonciation de l'adresse du siège social et autorisation de déplacer le siège social vers l'adresse: 24, rue des Etats-Unis à L-1477 Luxembourg avec effet rétroactif au 21 avril 1998.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont procès-verbal, fait à La Haye, le 29 avril 1998.

A.H.M.J. Zoutendijk - Van Meerdervoort.

Signature

Signature

Signature

Le Président

Le secrétaire

Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19184/739/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

MERCK-FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.108.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1998, le mandat du commissaire aux comptes KPMG AUDIT, Luxembourg, a été renouvelé pour la durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

Pour MERCK-FINANZ A.G.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19179/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

MAITRE MESURE, Société Anonyme,
(anc. MAITRE MESURE, Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Weicker (Centre Auchan).
 R. C. Luxembourg B 56.688.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux avril.
 Par-devant Maître Reginald Neuman notaire de résidence a Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée MAITRE MESURE, avec siège social à L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Weicker (Centre Auchan), constituée suivant acte notarié du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 10 du 13 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 56.688, à savoir:

1.- Monsieur Jean-Michel Tournoy, gérant de société, demeurant à Villeneuve d'Ascq (France), ici représenté par Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lille (France), en date du 21 avril 1998, ci-annexée, détenant quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
2.- Monsieur Jacques Leurs, directeur de société, demeurant à Villeneuve d'Ascq (France), ici représenté par Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lille (France), en date du 21 avril 1998, ci-annexée, détenant cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales	500

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant le capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, à souscrire en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à partir de ce jour.

Souscription

Et à l'instant, de l'accord unanime des associés actuels:

M.P. INVEST, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 63.879,

représentée par deux administrateurs pouvant valablement engager la société sous leur signature conjointe:

- Monsieur Maurice Houssa, SA, économiste, demeurant à Luxembourg, et

- Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg,

ici intervenant,

a déclaré souscrire la totalité des sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles.

Il a été justifié à l'assemblée sur base d'un certificat émis par la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ci-annexé, que les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles ont été libérées entièrement en numéraire, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

3.- Les associés décident en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Jean-Michel Tournoy, gérant de société, demeurant à Villeneuve d'Ascq (France), quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
2.- Monsieur Jacques Leurs, directeur de société, demeurant à Villeneuve d'Ascq (France), cinq parts sociales	5
3.- M.P. INVEST, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63.879, sept cent cinquante parts sociales	750
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.»

4.- Les associés décident de transformer la société en une société anonyme MAITRE MESURE, sans changer ni l'objet social de la société, ni les autres bases essentielles du pacte social.

Le capital social de la société est maintenu à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune, chaque associé recevant une (1) action de la société anonyme pour une (1) part sociale de l'ancienne société à responsabilité limitée.

La transformation a lieu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1998, toutes les opérations effectuées depuis cette date étant considérées comme accomplies pour le compte de la société anonyme.

Conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales cette opération a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, en date du 20 avril 1998, dont un exemplaire, que les associés acceptent, restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«5. *Conclusion.*

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE
Réviseurs d'entreprises
P. Slendzak
Gérant»

5.- Les actionnaires décident d'arrêter de la manière suivante les statuts devant régler la société sous sa forme nouvelle de société anonyme:

«**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAITRE MESURE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

L'achat, la vente, la confection, en gros ou en détail, de tous articles textiles dans le domaine de l'habillement homme, femme, enfant et de tous accessoires se rapportant à la parure de la personne;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Le procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

6.- L'adresse de la société est maintenue à L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Weicker (Centre Auchan).

7.- Du fait de la transformation de la société en société anonyme, le mandat du gérant Monsieur Jean-Michel Tournoy, préqualifié, a cessé.

Les actionnaires appellent aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999:

- Monsieur Jean-Michel Tournoy, gérant de société, demeurant à Villeneuve d'Ascq (France);
- Madame Corinne Gagneux, employée privée, demeurant à Villeneuve d'Ascq (France);
- Mademoiselle Stéphanie Tournoy, employée privée, demeurant à Villeneuve d'Ascq (France).

8.- Ils appellent aux fonctions de Commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, demeurant à Luxembourg.

9.- Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, représentés comme préindiqué, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Slendzak, M. Houssa, C. Stein, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 107S, fol. 38, case 5. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

R. Neuman.

(19175/226/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

MAITRE MESURE, Société Anonyme,
(anc. MAITRE MESURE, Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Weicker (Centre Auchan).
 R. C. Luxembourg B 56.688.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

(19176/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

PanSilva S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
 H. R. Luxemburg B 39.028.

Im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig, den dreissigsten März.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PanSilva S.A., mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, zusammengetreten.

Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 39.028, und wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 8. Januar 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 241 vom 4. Juni 1992 und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 16. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 383 vom 7. Oktober 1994.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Roland Härtel, wohnhaft in D-22848 Norderstedt.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Wolf Jäkel, wohnhaft in D-21521 Dassendorf.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Sebastiaan Smit, wohnhaft in B-2390 Oostmalle.

Der Präsident erklärte, daß:

1) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär und den Stimmzähler gegenwärtigem Protokoll beigegeben bleibt, um mit demselben formalisiert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt daß die zweihundert bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung figurierenden Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

Tagesordnung:

a) Demission und Entlastung des Verwaltungsratsmitgliedes respektive geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes Brix Morbach, rückwirkend zum 30. Dezember 1997.

b) Verlängerung für weitere sechs Jahre, der Mandate:

der Verwaltungsratsmitglieder Roland Härtel, Wolf Jäkel, Sebastiaan Smit,
des Kommissars Alphonse Weber.

c) Ermächtigung des Verwaltungsrates die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Prokuristen zu übertragen.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen worden war, wurden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung erteilt dem Verwaltungsratsmitglied respektive geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied Brix Morbach, Holzkaufmann, wohnhaft in Kanzem (Deutschland) rückwirkend zum 30. Dezember 1997, Demission mit Entlastung.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Verlängerung für weitere sechs Jahre, der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Roland Härtel, Holzkaufmann, wohnhaft in D-22848 Norderstedt, Krummer Weg 11.
 - Herr Wolf Jäkel, Diplomholzwirt, wohnhaft in D-21521 Dassendorf, Götenweg 4a.
 - Herr Sebastiaan Smit, Holzkaufmann, wohnhaft in B-2390 Oostmalle, Lorkenlaan 11,
- sowie des Kommissars Herrn Alphonse Weber, Buchhalter, wohnhaft in L-6833 Biwer, 9, Neie Wee.

Dritter und letzter Beschluss

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Prokuristen zu übertragen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Unterschrift	Unterschrift	Unterschrift
<i>Präsident</i>	<i>Sekretär</i>	<i>Stimmzähler</i>

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19193/206/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

PanSilva S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 39.028.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten März.

Sind:

- Herr Roland Härtel, Holzkaufmann, wohnhaft in D-22848 Norderstedt, Krummer Weg 11.
 - Herr Wolf Jäkel, Diplomholzwirt, wohnhaft in D-21521 Dassendorf, Götenweg 4a.
 - Herr Sebastiaan Smit, Holzkaufmann, wohnhaft in B-2390 Oostmalle, Lorkenlaan 11,
- handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft PanSilva S.A. zusammengetreten, und haben einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig, im Einverständnis mit der Generalversammlung, den Herren Roland Härtel und Sebastiaan Smit, beide vorbenannt, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten zu übertragen.

Zweiter Beschluss

Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig, im Einverständnis mit der Generalversammlung, Herrn Wolf Jäkel, vorbenannt, zum Prokuristen zu ernennen.

R. Härtel	W. Jäkel	S. Smit
-----------	----------	---------

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19194/206/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

MUST INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue du Fort Waller.
R. C. Luxembourg B 41.067.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Signature.

(19182/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

MIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.112.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 507, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

MIVA S.A.

(19180/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

MIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.112.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 24 avril 1998, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Monsieur Franscesco Figliuzzi, expert comptable, Rome - Italie
Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé de banque, Meix le Tige - Belgique
Monsieur Olivier Conrard, employé de banque, Saint-Mard - Belgique

Commissaire aux comptes

Madame Anna Bencini, employée de banque, Luxembourg.

Luxembourg, le 24 avril 1998

MIVA S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 507, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19181/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

PHOS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.955.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 mai 1998 que:

1. Le conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Philippe Setton.

A l'unanimité le conseil d'administration décide de coopter en tant que nouvel administrateur la société MEDIATOR HOLDINGS INC, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

La nomination du nouvel administrateur sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 8 mai 1998.

*Pour la société
Signature
Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 102, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19197/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

PARTICIPATIONS FINANCIERES GORBEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 53.779.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg, le 11 mars 1997, que les Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Mlle Anne Compère sont réélus pour une période de 6 ans. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Le Commissaire aux Comptes, Monsieur Bernard Irthum, est réélu pour une période de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

*Pour extrait conforme
R. P. Pels*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19195/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

REFRACTORY FURNISHING AND ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.135.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Pour inscription et réquisition
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 507, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19202/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

PONTINA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.458.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1997, M. Albert Pennacchio, employé de banque, L-Mondercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

Pour PONTINA S.A.H., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19196/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

QUARX DEVELOPMENT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Au capital social de 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-8011 Strassen, 295B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.061.

Il est requis l'inscription et la publication d'une modification relative aux organes de la société, à savoir:

«Ne sont plus administrateurs de la société les sieurs Gregor Hilland et Klaus-Jörg Büchel-Kelpin.

Ont été nommés en remplacement les sieurs Guy Karier, administrateur de sociétés, demeurant à Schoos, et le sieur Daniel Eischen, conseil en communication, demeurant à Luxembourg qui continueront les mandats des démissionnaires jusqu'à échéance.»

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour extrait conforme et sincère
des livres de la société et pour réquisition
G. Eischen

L'administrateur-délégué

Enregistré à Mersch, le 31 mars 1998, vol. 123, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(19199/561/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

DACHSER TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 23075 du Mémorial C n° 481 du 1^{er} juillet 1998, le deuxième et le troisième bilan sont à lire comme suit:

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 . . . et

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 . . ., de façon que les bilans aux 31 décembre 1994, 1995 et 1996 ont été enregistrés et déposés.

(03246/XXX/9)

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Kinsch, Président du conseil d'administration de l'ARBED, demeurant à Roedgen, agissant comme Président et mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ARBED, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.990, ci-après désignée par «la société»,

en vertu des pouvoirs à lui délégués par décision du conseil d'administration prise le 27 mars 1998,

lequel a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

A) Le capital souscrit et le capital autorisé de la société sont renseignés à l'article cinq des statuts, tel que modifié suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires documenté authentiquement le 27 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 278 du 24 avril 1998, et tel qu'adapté en ce qui concerne les alinéas 5) et 6) de l'article cinq suivant constat authentique de modification des statuts du 7 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 395 du 30 mai 1998.

B) Sur le capital autorisé de la société, un montant de dix-huit millions six cent cinquante-huit mille (18.658.000,-) francs est réservé en vue de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires 4% 1996-1998 émis à l'expiration du plan d'épargne facultatif du personnel de la sidérurgie luxembourgeoise, ainsi qu'il résulte de l'alinéa 6) b) de l'article cinq des statuts.

Les modalités de dénouement de ce plan d'épargne, les modalités de conversion de l'emprunt obligataire convertible et les conclusions du rapport y afférent d'un réviseur d'entreprises sont relatées plus amplement dans un acte notarié de constatation d'augmentation de capital du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 505 du 8 octobre 1996.

Du 10 mars 1998 au 4 juin 1998 inclus, la société a enregistré et accepté des demandes de conversion portant sur mille neuf cent soixante-douze (1.972) obligations, soit sur un montant global de six millions sept cent quatre mille huit cents (6.704.800,-) francs, suivant attestation intitulée «Conversions faites du 10 mars 1998 au 4 juin 1998 inclus dans le cadre de l'emprunt convertible ARBED 4% 1996-1998.», datée au 5 juin 1998.

En conséquence, la société a émis mille neuf cent soixante-douze (1.972) actions ordinaires nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Il en résulte une augmentation du capital social souscrit de trois millions neuf cent quarante-quatre mille (3.944.000,-) francs et une affectation de deux millions sept cent soixante mille huit cents (2.760.800,-) francs à un poste prime d'émission avant déduction des frais et débours en relation avec l'émission et la conversion des obligations s'établissant à soixante-sept mille quarante-huit (67.048,-) francs,

ce montant ayant été calculé proportionnellement à la partie de l'emprunt dont la conversion est constatée dans le présent acte.

En conséquence le montant affecté au poste prime d'émission s'établit à deux millions six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-deux (2.693.752,-) francs.

En conséquence, et en tenant compte des conversions constatées présentement, le montant à réserver sur le capital autorisé en vue de la conversion des obligations de l'emprunt convertible ARBED 4% 1996-1998 est ramené à l'alinéa 6) b) (qui deviendra l'alinéa 6) c) aux termes du point D) ci-après) de l'article cinq des statuts à quatorze millions sept cent quatorze mille (14.714.000,-) francs.

C) Les documents sociaux attestant les opérations décrites ci-avant, et notamment les souscriptions des obligations, leur libération, leur inscription au registre des obligations nominatives et les mouvements subséquents, les demandes de conversion en actions ordinaires et les inscriptions des actionnaires au registre des actions nominatives ont été soumis au notaire instrumentant, lequel, après vérification et constatation afférente, les a rendus à la société.

D) A la suite de l'augmentation de capital constatée ci-dessus sub B), le mandataire décide de modifier à l'article cinq des statuts l'alinéa 1) et l'alinéa 6) b), devenant l'alinéa 6) c) après l'insertion d'un nouvel alinéa 6) b), comme suit:

- l'alinéa 1) aura la teneur suivante:

«1) Le capital social souscrit s'élève à dix-neuf milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent quatre-vingt-douze mille (19.797.792.000,-) francs. Il est représenté par neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-seize (9.898.896) actions. Toutes les actions sont sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.»

- le nouvel alinéa 6) b) aura la teneur suivante:

«b) Comme il résulte d'un acte de constatation d'augmentation de capital, établi le 9 juin 1998, la prédite autorisation a été utilisée à raison de trois millions neuf cent quarante-quatre mille (3.944.000,-) francs.»

- le nouvel alinéa 6) c) (ancien alinéa 6) b)) aura la teneur suivante:

«c) Sur la prédite autorisation, un montant total de trois milliards quatre cent cinquante-sept millions deux cent vingt-huit mille (3.457.228.000,-) francs est réservé en vue

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires ECU 65.000.000,- (soixante-cinq millions d'ECU) 5,5% Subordinated Convertible Bonds due 1999, d'où un montant réservé de quatre cent cinquante et un millions deux cent dix mille (451.210.000,-) francs;

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires DEM 216.600.000,- (deux cent seize millions six cent mille Deutsche Mark) 2,50% Senior Convertible Notes due 2003, d'où un montant réservé de neuf cent soixante-cinq millions sept cent seize mille (965.716.000,-) francs;

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires 4%1996-1998 émis à l'expiration du plan d'épargne facultatif du personnel de la sidérurgie luxembourgeoise, d'où un montant réservé de quatorze millions sept cent quatorze mille (14.714.000,-) francs;

- de la conversion éventuelle des obligations encore en circulation de l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires DEM 275.000.000,- (deux cent soixante-quinze millions de Deutsche Mark) 3,25% Senior Convertible Notes due 2004, d'où un montant réservé de deux milliards vingt-cinq millions cinq cent quatre-vingt-huit mille (2.025.588.000,-) francs.»

Annexes

Restent annexés aux présentes:

- un extrait de la décision du conseil d'administration du 27 mars 1998;

- l'attestation des conversions effectuées dont question au point B) ci-dessus.

Les frais des présentes sont estimés à environ cent dix mille (110.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social d'ARBED, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Kinsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 108S, fol. 53, case 6. – Reçu 67.048 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

R. Neuman.

(26950/226/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

R. Neuman.

(26951/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1998.

CSII INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit italien dénommée COMPAGNIA SVILUPPI INDUSTRIALI ED IMMOBILIARI S.p.A., ayant son siège social à Monza (I),

ici représentée par

M. Giorgio Seragnoli, vice-président de la société, demeurant à Bologna, Via d'Aposa, n° 1 et,

M. Emilio Fossati, administrateur-délégué, demeurant à Milano,

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constituée par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de CSII INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille Ecus (ECU 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (ECU 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'Ecus (ECU 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (ECU 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 avril 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mars de chaque année à midi (12.00). Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de mars à midi (12.00) en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société COMPAGNIA SVILUPPI INDUSTRIALI ED IMMOBILIARI S.p.A., préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille Ecus (ECU 1.500.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 720.000,- LUF,

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 6.133.520,- LUF,

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie), Président;

b) Madame Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie); Administrateur;

c) Monsieur Emilio Fossati, administrateur de sociétés, demeurant à Milano (Italie), Administrateur;

d) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 21, rue Glesener à Luxembourg.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Seragnoli, E. Fossati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 31, case 2. – Reçu 613.719 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

J. Delvaux.

(19251/208/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

FA-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon, agissant en son nom personnel.

2. - FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Luc Heyse, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination FA-IMMO S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier et mobilier, pour son compte propre, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité et de nature à favoriser le rapport des immeubles qu'elle possède, comme l'entretien, l'embellissement, et la location de ces biens, ainsi que de se porter caution de la bonne fin d'engagements pris envers des tiers par les personnes physiques ou morales ayant la jouissance des biens dont elle est propriétaire.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme d'un an, renouvelable.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

A l'égard des tiers, la société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme d'un an, renouvelable.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Luc Heyse: une action	1
2. - FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A.: quatre-vingt-dix-neuf actions	<u>99</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25%, de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Mademoiselle Sabrina Heyse, employée privée, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
2. - Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
3. - La FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT Ltd, 22, Bedford Row à Londres, Royaume Uni.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: La FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Steinfort, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Heyse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 107S, fol. 15, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

J. Elvinger.

(19253/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

ILONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Madame Virginie Georges, commerçante, demeurant à F-54260 Longuyon, 50, rue de Toronto, et
2. - Mademoiselle Christelle Stocker, commerçante, demeurant à F-54400 Longwy-Haut, 38, rue Albert Thomas.

Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ILONA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration et auberge.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000.-) francs représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000.-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Madame Virginie Georges, prédite, cinquante parts sociales	50 parts
2. - et Mademoiselle Christelle Stocker, prédite, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associées reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000.-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associées représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mille neuf cent quatre vingt-dix-huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associées de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunies en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Colette Azzara, commerçante, demeurant à Villerupt/France, rue de Verdun,

Sont nommées gérantes administratives de la société pour une durée indéterminée:

Madame Virginie Georges, prédite;

et Mademoiselle Christelle Stocker, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de l'une des gérantes administratives.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Georges, C. Stocker, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998, vol. 840, fol. 77, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 1998.

N. Muller.

(19254/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

CERESOLE REALE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CERESOLE REALE IMMOBILIERE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'exploitation de tous immeubles, la détention de biens meubles ayant ou non une relation directe ou indirecte avec les immeubles, de droits immobiliers, pour compte propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg, ou à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à ITL 80.000.000,- (quatre-vingts millions) de liras italiennes, divisé en quatre-vingt (80) actions d'un million (ITL 1.000.000,-) de liras italiennes chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, préqualifiée	79 actions
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié	1 action
Total: quatre-vingt actions	80 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingts millions (ITL 80.000.000,-) de liras italiennes, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à ITL 500.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million six cent soixante-dix mille huit cents (1.670.800,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. - sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Nicole Thommes; employée privée, demeurant à Oberpallen.

c) Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D Schweich.

3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

4. le siège social de la société est fixé à L 1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1998, vol. 840, fol. 70, case 2. – Reçu 16.708 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 mai 1998.

G. d'Huart.

(19249/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

DIVE CHARTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres.

2) La société «EUROWORLDWIDE MANAGEMENT Ltd, avec siège à London, ici représentée par son gérant, Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIVE CHARTER INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer directement ou indirectement, tous types de charters dans les domaines de plongées sous marines touristiques non professionnel. Elle pourra aussi faire des bareboat charters avec des tiers, louer ou mettre à disposition des équipages, agir comme agent ou commissionnaire, vendre du know-how ou ingénierie technique. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui de nature à favoriser le développement de son entreprise,

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-) divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500.-) chacune

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié	10 actions
2) La société EUROWORLDWIDE Ltd, préqualifiée	90 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié

b) Monsieur William Curran, économiste, demeurant à Londres.

c) Monsieur Philippe O'Donoghue Philippe, économiste, demeurant à Londres.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FRED REITER, avec siège à Luxembourg.

4. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié.

5. le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998, vol. 840, fol. 76, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 mai 1998.

G. d'Huart.

(19252/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

LUX BOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. GAZEBO MANAGMENT LTD, Tortola, British Virgin Island, représentée par Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, demeurant B-6717 Lottert,

2. Monsieur Yves Mertz, prénommé

Lesquels comparants, après qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX BOAT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la gestion sous toutes formes de bateaux fluviaux et maritimes. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra acquérir des participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions deux cent mille francs (LUF 2.200.000,-), représenté deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de dix mille (LUF 10.000,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par un inscription sur ledit registre.

Der certificats constatant ces inscriptions seront signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunt obligataire

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, procéder à l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années, et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour cause d'intérêts opposés, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 14 des statuts.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses administrateurs. Il peut aussi conférer la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 18. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 (onze) heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se tiendront au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 21. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 22. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats de représentation à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 23. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et deux scrutateurs.

Art. 24. Les procès-verbal de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Art. 25. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 27. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions, quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

GAZEBO MANAGMENT LTD	219
Monsieur Yves Mertz, prénommé	1
	<u>220</u>

Les actions ont été libérées à concurrence d'un million trois cent mille francs (LUF 1.300.000,-) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, et pour neuf cent mille francs (LUF 900.000,-) par apport en nature d'une créance aux termes d'un acte de cession annexé aux présentes et qui en fait partie.

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises par le cabinet MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) qui arrive à la conclusion suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Yves Geltmeyer, consultant demeurant à B-7170 Manage, administrateur-délégué,
 - b) Madame Paindavoine Pascale, chercheur en biologie, demeurant à B-7170 Manage
 - c) Monsieur François Geltmeyer, retraité, demeurant à B-7100 La Louvière
3. A été appelée aux fonctions de commissaires aux comptes, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.
4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.

5. Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Y. Mertz, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998, vol. 840, fol. 76, case 2. – Reçu 22.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mai 1998.

G. d'Huart.

(19256/207/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

CONSEILS PARTICIPATIONS FINANCE S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-4735 Luxembourg, 81, rue J. B. Gillardin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme E.I. (EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT) S.A., avec siège à Pétange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean Christophe Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel.

2) Monsieur Jean Christophe Tressel, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de CONSEILS PARTICIPATIONS FINANCE S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également comme objet la représentation de marques sous la forme d'agence commerciale.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille (3.500.000,-) francs, divisé en trois mille cinq cents actions (3.500) de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme E.I. (EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT) S.A, préqualifiée,	3.499 actions
2) Monsieur Jean Christophe Tressel, préqualifié	1 action
Total: trois mille cinq cents actions	3.500 actions

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 35,7%, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange.

b) Monsieur Jean Christophe Tressel, préqualifié.

c) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à Pétange,

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège à Pétange.

4. le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Tressel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998, vol. 840, fol. 74, case 10. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mai 1998.

G. d'Huart.

(19270/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

RANGONI INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 55.005.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Signature.

(19200/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

RANGONI INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 55.005.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 avril 1998

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Giorgio Brunelli.

L'Assemblée nomme Monsieur Giuseppe Tommasi, Scrutateur et désigne Madame Sandrine Le Nenan, Secrétaire tous présents et acceptants.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour.

Ordre du jour

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997

3. Affectation du résultat relatif à l'exercice 1997

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

5. Divers

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31 décembre 1997 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 1997 comme suit:

- attribution à la réserve légale: ITL 35.825.366,-
- report à nouveau ITL 680.681.957,-

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11 heures trente. Le Secrétaire donne lecture du présent Procès-Verbal.

Signature Signature Signature
Le Président Le Scrutateur Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19201/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

ALL CARS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Nouri Allaili, gérant de sociétés, demeurant à F-Thionville, Mermoz 7.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALL CARS LUX S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'import-l'export de toutes sortes de marchandises.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par Monsieur Nouri Allaili, préqualifié, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

2. Est nommé gérant:

Monsieur Nouri Allaili, préqualifié, pouvant engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Allaili, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 107S, fol. 56, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mai 1998.

G. Lecuit.

(19248/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

AVANT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 59.797.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(19282/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

GOLF FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.574.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 août 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03122/526/14)

Le Conseil d'Administration.

VALORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.915.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 août 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (03144/029/21)

Le Conseil d'Administration.

BORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.257.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 août 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03145/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LUX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.714.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 août 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (03117/526/17)

Le Conseil d'Administration.

FILAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.446.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03123/526/14)

Le Conseil d'Administration.

COFIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03124/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BRIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers.

I (03125/526/15)

Le Conseil d'Administration.

25245

JUMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.774.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 août 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 1998.
4. Divers.

I (03228/005/16)

Le Conseil d'Administration.

AUDIOTECHNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03229/005/17)

Le Conseil d'Administration.

A.I.R. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.307.

All Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office on August 6, 1998 at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Resignation of the board of directors and the statutory auditor;
2. Discharge to the resigning directors and the statutory auditor;
3. Appointment of new directors and a new statutory auditor;
4. Transfer of the registered office of the company.

I (032566/006/15)

The Board of Directors.

BYBLOS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.618.

The shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 3 August 1998.

Agenda:

1. To transfer from the general reserve LBP 55,680,000,000.- to a special reserve for increase of the capital;
2. To increase the capital from LBP 1,920,000,000.- to LBP 57,600,000,000.- by incorporating the special reserve of LBP 55,680,000,000.- through increasing the nominal value of the share from LBP 1,000.- to LBP 30,000.-;
3. To amend article 5 of the articles of incorporation accordingly

I (03256/005/15)

The Board of Directors.

STAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.739.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juillet 1998 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

II (02768/520/18)

Le Conseil d'Administration.

AUGURI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.857.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 3, 1998 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 2, 1998 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (02951/526/15)

The Board of Directors.

SPECTRUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.279.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 3, 1998 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 2, 1998 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (02952/526/15)

The Board of Directors.

TRANSPACIFIC FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.576.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J. F. Kennedy, le mardi 28 juillet 1998 à 11.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 1998.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1998.
4. Affectation du bénéfice net: fixation et date de mise en paiement du dividende.

5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 1998.
6. Nominations statutaires.
7. Indemnités des administrateurs.
8. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juillet 1998, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée auprès d'une des banques suivantes:

BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, 3, avenue Hoche, Paris 8^{ème}

ABN AMRO BANK N.V., 597, Herengracht, Amsterdam

MEES & PIERSON N.V., 548, Herengracht, Amsterdam

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg

BANQUE JULIUS BAER (SUISSE) S.A., 2, boulevard du Théâtre, Genève.

II (03091/584/30)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE EURO-ASIATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.590.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 août 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 29 mai 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02953/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MIDDLE EAST PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.190.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02977/526/15)

Le Conseil d'Administration.

UNI-INVEST SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.178.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 juin 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02978/526/15)

Le Conseil d'Administration.

G-EQUITY FIX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-EQUITY FIX se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg, le 28 juillet 1998 à 10.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 1998.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1998.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 1998.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy à Luxembourg
- la GENERALE DE BANQUE, 3, rue Montagne du Parc à Bruxelles
- la BANQUE BELGO-ZAÏROISE, 1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (03093/584/24)

Le Conseil d'Administration.

**SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Registered office: L-2012 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.017.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on July 27, 1998 at 10.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of March 31, 1998 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended March 31, 1998.
4. Action on nomination for the election of Directors and Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03195/000/22)

By order of the Board of Directors.

INVESTA FOOD A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.489.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03198/506/15)

Le Conseil d'Administration.